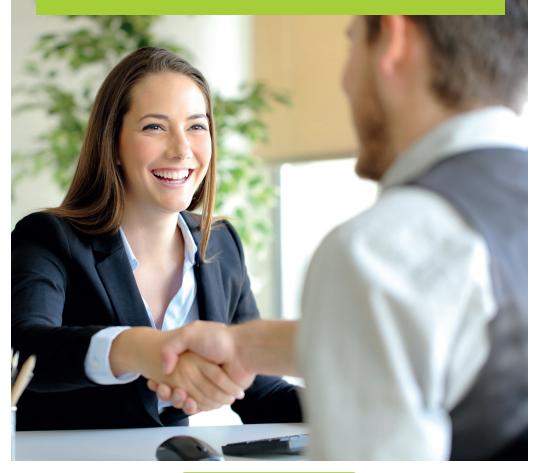
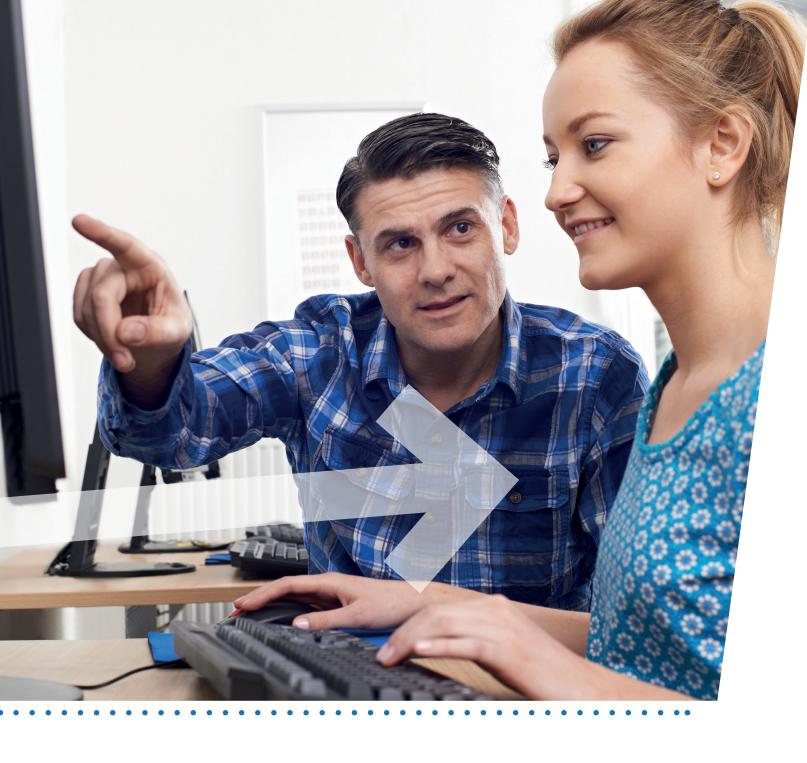


D'ici, on voit + loin!

Le guide du maître d'apprentissage





SOMMAIRE

L'APPRENTISSAGE

LE·LA MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

LES DIFFÉRENTS RÔLES DES INTERVENANT: E:S

- Le·la maître d'apprentissage
- Les partenaires

LE RÔLE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

- Accueillir
- Contribuer à la formation de l'apprenti-e
- Evaluer
- Accompagner

LES OUTILS POUR FORMER ET ACCOMPAGNER

- Le Livret de liaison de l'apprenti-e
- L'entretien des deux mois
- Les visites pédagogiques

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Quel statut pour l'apprenti·e ?
- Rupture du contrat
- · Les congés annuels
- Absences

L'APPRENTISSAGE

Il associe l'acquisition de savoir-faire et de compétences validés en entreprise et d'enseigne-ments théoriques et pratiques dispensés dans les établissements d'enseignement supérieur.

Quels bénéfices pour l'entreprise?

- La formation d'étudiants rapidement opérationnels aux spécificités de votre entreprise, de vos métiers et de votre secteur d'activité.
- Le renouvellement des compétences et l'investissement durable en termes de ressources humaines.
- Un coût moindre du fait des exonérations de charges ainsi que d'éventuelles aides financières nationales et régionales allouées.

LE·LA MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Le choix d'un maître d'apprentissage volontaire est obligatoire.

En liaison avec le CFA de La Rochelle Université, le maître d'apprentissage a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti dans l'entreprise, des compétences correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparé.

Le maître d'apprentissage peut être le chef d'entreprise ou un salarié de l'entreprise. Il doit posséder la compétence professionnelle requise pour assurer la formation du jeune dont il a la responsabilité. A savoir soit :

- être titulaire d'un diplôme, ou titre, du même domaine professionnel et d'un niveau au moins équivalent à celui visé par l'apprenti et d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.
- justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Le nombre d'apprentis suivi par un maître d'apprentissage est limité à deux apprentis et un «redoublant».

Il est également possible que l'employeur constitue une équipe «tutorale» au sein de laquelle un maître d'apprentissage référent pourra être désigné.



LES DIFFÉRENTS RÔLES DES INTERVENANT·E·S

Vous aidez l'apprenti·e à s'insèrer dans l'entreprise, à mieux en comprendre les règles et les formes d'organisation. Ce rôle de connaissance du contexte de l'entreprise a un impact direct sur le résultat final de la formation.

Le·la maître d'apprentissage

Vous êtes la personne directement responsable de la formation de l'apprenti \cdot e au sein de l'entreprise.

Formateur-rice

- Vous formez l'apprenti-e à un métier. Vous transmettez ainsi vos savoirs et savoir-faire techniques à l'apprenti-e en situation réelle d'exercice du métier;
- Vous évaluez également les acquis de l'apprenti·e en entreprise et suivez ses résultats en formation. Grâce à une coordination avec le·la tuteur·rice pédagogique, vous vous assurez de la correspondance des apprentissages dans l'entreprise avec ceux de l'établissement de formation.

LES PARTENAIRES

Le CFA de La Rochelle Université

- · Veille au bon déroulement du circuit et de la complétude du contrat d'apprentissage ;
- · Répond aux questions réglementaires, administratives et financières.

L'établissement de formation

- Adresse les documents pédagogiques : calendrier d'alternance, programme de la formation;
- · Désigne le·la tuteur·rice pédagogique.

Le·la tuteur·rice pédagogique

- Organise une rencontre avant la fin de la période d'essai (visite en entreprise) pour réaliser une «première évaluation» du déroulement de la formation;
- · Vérifie la cohérence entre les activités confiées et les objectifs de la formation ;
- Planifie 2 à 3 fois dans l'année des contacts avec le la maître d'apprentissage et l'apprenti e.



LE RÔLE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

1. ACCUEILLIR

- · Recevoir l'apprenti(e)
- Lui faire visiter l'entreprise, lui présenter l'équipe, le poste de travail, les règles, le fonctionnement
- · Définir avec l'apprenti(e) ses missions
- Faire le point avec les services concernés sur l'intégration de l'apprenti(e) à la fin de la période d'essai

2. CONTRIBUER À LA FORMATION DE L'APPRENTI(E)

- S'informer sur le programme de la formation
- Vérifier avec le tuteur pédagogique l'adéquation des missions confiées à l'apprenti(e)
- Fixer des objectifs clairs et réalisables
- Transmettre vos compétences et conseiller l'apprenti(e) dans la réalisation de ses missions
- Adapter les missions en fonction de l'évolution de l'apprenti(e)

3. ÉVALUER

- Associer l'apprenti(e) à son évaluation pour l'aider à développer son autonomie
- Apprécier les compétences acquises et les comportements de l'apprenti(e)
- Déterminer une marge de progrès à réaliser
- · Réaliser un bilan de tous les acquis de l'apprenti(e)

4. ACCOMPAGNER

- · Assurer le lien avec l'équipe pédagogique
- · Suivre l'assiduité de l'apprenti(e) et ses résultats
- · L'aider à construire son projet professionnel

LES OUTILS POUR FORMER ET ACCOMPAGNER

Le livret de liaison est indispensable au suivi de la formation de votre apprenti·e. Le·la maître d'apprentissage et le·la tuteur·rice pédagogique peuvent suivre et évaluer les activités et compétences acquises en entreprise comme en établissement de formation au travers de grilles d'évaluation et de fiches de suivi. Ce livret est principalement dédié à l'accompagnement de l'apprenti·e vers l'obtention de son diplôme et l'acquisition d'une expérience professionnelle.

VISITES EN ENTREPRISE (Dont «l'entretien des 2 mois»)

Vous validez le compte-rendu de la visite rédigé par le·la tuteur·rice pédagogique et éventuellement apportez un commentaire.

SUIVI EN ÉTABLISSEMENT DE FORMATION

Vous devrez consulter, et éventuellement commenter la fiche «suivi en centre» rédigée par votre apprenti·e et la signer.

SUIVI DE L'APPRENTI-E

Vous (ou votre apprenti·e) complétez la fiche «suivi en entreprise», l'enregistrez et la signez.



Pour plus d'informations, consultez le site web de La Rochelle Université

LE CFA À VOS CÔTÉS

Tout au long de l'année, l'équipe du CFA se tient à votre disposition pour vous accompagner et pour répondre à toutes vos questions relatives à l'accueil et à l'évolution de votre apprenti·e.

contact-alternance@univ-lr.fr



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail particulier qui permet à l'apprenti(e) d'avoir un double statut : étudiant(e) et salarié(e) à part entière de la structure d'accueil.

L'apprenti(e) a les mêmes droits et devoirs que tout autre salarié de l'entreprise.

Quel statut pour l'apprentie?

La durée quotidienne de travail pour l'apprentie est de 10h maximum. De la même manière, l'apprentie doit réaliser 35 heures de travail par semaine, en entreprise ainsi qu'en centre de formation.

L'apprentie peut effectuer des heures supplémentaires dans la limite de 48h de travail hebdomadaire ou 44h en moyenne sur 12 semaines.

Les apprenti·e·s effectuants des heures supplémentaires sont rémunéré·e·s selon les dispositions légales applicables à l'entreprise.

LES VISITES PÉDAGOGIQUES

La visite en entreprise (3 fois par an en physique, par téléphone ou visio) effectuée par le-la tuteur-rice pédagogique est un élément clé du suivi individualisé. Cette rencontre avec l'apprenti-e et le-la maître d'apprentissage permet au-à la tuteur-rice de s'assurer que les missions confiées

à l'apprentie sont en adéquation avec les objectifs pédagogiques de la formation.

RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

Durant les **45 premiers jours** (consécutifs ou non) en entreprise, le contrat peut être rompu par l'employeur ou par l'apprenti sans motif.

La **rupture unilatérale** du contrat par l'une des parties pendant cette période ou la rupture convenue d'un commun accord doit être constatée par **écrit et notifiée au directeur du centre de formation d'apprentis** ainsi qu'à l'organisme ayant enregistré le contrat qui transmet sans délai à la Direccte ou au service assimilé du lieu d'exécution du contrat d'apprentissage.

La même règle s'applique lorsque la rupture est intervenue à l'**initiative du salarié** à la suite de l'obtention du diplôme qu'il préparait.

Passé le délai de quarante-cinq jours en entreprise (consécutifs ou non) pendant lequel il est possible de rompre le contrat, la rupture peut être actée par accord amiable écrit des deux parties. Les différents cas de rupture (force majeure, faute grave, inaptitude médicale, décès de l'employeur maître d'apprentissage dans une entreprise unipersonnelle) prennent la forme d'un licenciement sans le besoin de recourir au conseil des prud'hommes.

L'apprenti peut également prendre l'initiative de la rupture, après le respect d'un préavis, les modalités suivantes sont à respecter :

- Un délai minimum de 5 jours calendaires après saisine du médiateur pour informer son employeur de son intention de rompre son contrat,
- Un préavis minimal de 7 jours calendaires après la date à laquelle l'employeur a été informé de l'intention de l'apprenti de rompre son contrat.

Au préalable, l'apprenti·e doit avoir sollicité le médiateur intervenant dans un délai maximum de quinze jours consécutifs à la demande de l'apprenti·e.

LES CONGÉS ANNUELS

Le droit aux congés des apprenti(e)s est le même que celui des salariés : ils bénéficient de 2 jours et demi ouvrables de congés par mois effectivement travaillé, qu'ils doivent prendre en dehors des périodes de cours planifiées dans le calendrier de l'alternance.

Les apprenti(e)s disposent également de 5 jours de congés payés pour préparer les épreuves du diplôme prévues dans la formation (article L 6222-35, Code du Travail).

LES ABSENCES

L'apprenti·e est en entreprise

Lorsque l'apprenti·e est absent·e, il·elle prévient son employeur·euse. Il·elle doit justifier son absence par un arrêt de travail en transmettant le feuillet original à l'employeur·euse dans les 48 heures suivant la date de l'interruption. Ensuite, il·elle envoie une copie au secrétariat du CFA Université de La Rochelle.

L'apprenti-e est en établissement de formation

Un relevé de l'assiduité de l'apprenti·e est transmis à l'employeur·euse (à chaque fin de séquence de formation ou mensuellement ou à travers le livret électronique de l'apprenti·e).

L'apprenti-e ne peut être en entreprise sur des temps dédiés en formation, sauf accord exceptionnel du responsable de formation et sur demande écrite et motivée de l'entreprise. Il-elle transmet une copie de cet accord au CFA et précise cet aménagement sur sa feuille de présence.



